

Vaucluse : la consommation des silures pêchés dans le Rhône est déconseillée



Au vue des dernière analyses réalisées sur les poissons provenant du tronçon du Rhône traversant le Vaucluse, il est fortement déconseillé de consommer des silures pêchés dans ce dernier, car ils contiennent un taux trop élevé de polluants polychlorobiphényles (PCB).

En 2005, des analyses avaient révélé la présence de PCB dans certains poissons évoluant dans le Rhône. La consommation de ces derniers avait donc été interdite, puis modérée. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) avait classé le tronçon du Rhône traversant le département de Vaucluse en zone de contamination moyenne. La consommation des poissons fortement bio-accumulateurs provenant de ce tronçon du Rhône était donc autorisée de façon

Ecrit par le 12 avril 2025

exceptionnelle, une fois tous les deux mois pour les enfants et les femmes en âge de procréer, et deux fois par mois pour le reste de la population.

Afin de suivre l'état de cette contamination, la fédération des pêcheurs de Vaucluse vient de réaliser une campagne d'analyse de polluants sur différents poissons et a transmis aux services de l'État ces résultats d'analyse. Ces derniers révèlent la présence de PCB et de mercure à des concentrations élevées dans des silures pêchés dans le Rhône. En attendant d'avoir des consignes précises concernant leur consommation, celle-ci est fortement déconseillée.

V.A.